

MAIRIE
DE
LA MOTTE

Code Postal : 83920

Téléphone 04 94 50 44 55
Télécopie 04 94 50 44 84



DECISION DU MAIRE

N° 04/2023

*Autorisant Madame le Maire à signer le MAPA, ayant pour
objet, « Prestations de nettoyage des Rues du Village »*

Le Maire de la Commune de LA MOTTE, VAR,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R-2131-12 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal, n°08/2020, en date du 23 juin 2020, donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux prestations de services de Nettoyage des Rues du centre Village,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation relative aux services de « Prestations de Nettoyage des rues du centre Village », publiée le 24/05/2023 par courriel, à deux opérateurs économiques locaux, en capacité de répondre au besoin, à savoir, PROVENCE PAYSAGE 83 et GROUPE PIZZORNO, et pour laquelle une offre a été remise, par chaque opérateur, le 15/06/2023, avant 16h00 :

- l'analyse des offres ayant été effectuée en prenant en compte le seul critère de choix indiqué dans les documents de la consultation, à savoir le prix des prestations ;
- l'offre de la société PROVENCE PAYSAGE 83, sise 1916 Route de Bagnols à La Motte (83920) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure et signer le marché relatif aux services de « Prestations de Nettoyage des rues du centre Village », avec la société PROVENCE PAYSAGE 83 pour un montant forfaitaire annuel de 54.000,00 € HT, à compter de la date de notification du contrat.

.../...

Article 2 : Monsieur le secrétaire général des services, Monsieur le trésorier payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Dit que le Conseil Municipal sera informé lors de sa prochaine réunion de cette décision qui sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie.



Fait à La Motte, le 21 Juin 2023

Le Maire

Valérie MARCY

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage, étant précisé que le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours gracieux vaut décision de rejet.
-